



EVADIX SA
Rue de Namur 160/4
1400 Nivelles
R.P.M. Nivelles 0 467 731 030

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 MAI 2017

PROCURATION

Le (La) soussigné(e)

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandant »,

domicilié(e) à

.....

dont le numéro de Registre national (ou de Carte d'identité) est le suivant

.....

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme « EVADIX », ayant son siège social à
1400 Nivelles, Rue de Namur 160/4,

dont il (elle) possède action(s),
constitue par la présente, pour son mandataire spécial avec faculté de substituer :

Monsieur / Madame,
ci-après dénommé(e) le « mandataire ».

La présente procuration a pour effet de le (la) représenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société qui se tiendra au siège social, le 8 mai 2017 à 16 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation des rapports de gestion du Conseil d'administration afférents aux comptes annuels statutaires et consolidés de la société, tous deux arrêtés au 31 décembre 2016.
2. Présentation desdits comptes.
3. Rapport du commissaire sur les comptes statutaires et consolidés
Proposition de résolution
Les comptes annuels statutaires et consolidés, les rapports de gestion et les rapports du commissaire arrêtés au 31 décembre 2016 de la SA EVADIX sont approuvés.
4. Affectation du résultat.
Proposition de résolution
L'affectation du résultat, telle que proposée par le Conseil d'administration, soit le report à nouveau d'une perte de KEUR 6.406 est approuvée.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire au titre de l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice 2016.

Proposition de résolution

Décharge est octroyée aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice 2016.

6. Renouvellement des mandats de Monsieur Pascal Leurquin, en qualité d'administrateur délégué, de Monsieur Roger Malchair, en qualité d'administrateur non exécutif et de Madame Crina Iftimia, en qualité d'administrateur exécutif. Décision quant à la rémunération.

Proposition de résolution

Le renouvellement des mandats de Monsieur Pascal Leurquin, en qualité d'administrateur délégué, de Monsieur Roger Malchair, en qualité d'administrateur non exécutif et de Madame Crina Iftimia, en qualité d'administrateur exécutif sont acceptés pour 2 ans. Les mandats ne sont pas rémunérés.

7. Renouvellement des mandats de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck, en qualité d'administrateur non exécutif et de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en qualité d'administrateur indépendant. Décision quant à la rémunération.

Proposition de résolution

Le renouvellement des mandats de la société The Next Limit s.p.r.l., représentée par Monsieur Didier de Coninck, en qualité d'administrateur non exécutif et de la société Agropellets s.p.r.l., représentée par Monsieur Jean-François Gosse, en qualité d'administrateur indépendant sont acceptés pour 1 an. Le mandat de l'administrateur indépendant est rémunéré.

Divers

En conséquence, le (la) mandant(e) donne au (à la) mandataire précité tous pouvoirs à l'effet de, pour lui (elle) et en son nom, délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour susmentionné, émettre tous votes, amender ou rejeter toutes décisions se rapportant à l'ordre du jour, faire toutes déclarations, substituer, élire domicile, signer tous actes, pièces, registres, listes de présences et procès-verbaux, et, en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

En outre, le mandataire peut notamment :

- assister à toute autre assemblée générale ayant le même ordre du jour au cas où la première assemblée ne pourrait valablement délibérer ;
- déclarer avoir reçu un exemplaire et avoir parfaite connaissance des rapports dont question à l'ordre du jour.

En application des dispositions de l'article 24 des statuts (« Représentation »), le (la) mandant(e) précise expressément au (à la) mandataire le sens dans lequel celui-ci (celle-ci) se doit de voter aux propositions de résolution mentionnées ci-avant. En l'absence d'instructions de l'actionnaire, le (la) mandataire exercera son droit de vote positivement aux propositions de résolution mentionnées ci-avant.

Fait à

Le / / 2017

(Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)